

Ville de



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2024
CONVOCAION EN DATE DU 28 FÉVRIER 2024

DÉLIBÉRATION N° 03/01/2024

Présidence : M. Bruno SALIGOT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 26

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme GALAND Mélanie donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine, M. ABDELKADER Michaël donne pouvoir à Mme MERCIER Catherine

Membres excusés : Mmes. PLAYE Maryse, DI GIULIO Cécile

Membres absents : MM. GRATTEPANACHE Céline

Secrétaire de séance : Mme STIEVENARD Karine

OBJET : Budget 2024 - Ouverture par anticipation de crédits d'investissement - chapitre 20 - article 2031 - Frais d'études.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Budget Primitif 2023 et les décisions modificatives n° I et 2 le modifiant ;

Considérant que le projet de Budget Primitif pour 2024 sera soumis au vote du prochain Conseil Municipal avant le 30 avril 2023;

Vu l'article L 1612. I du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet à l'exécutif de la commune dans l'attente du vote du Budget Primitif, sur l'autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette;

Considérant la délibération du 12 décembre 2024 portant sur l'ouverture des crédits d'investissement aux chapitres 21 « Immobilisation corporelles » et 23 « immobilisation en cours » ;
Considérant les montants inscrits au compte de dépenses :

- 20 « Immobilisations incorporelles » au Budget Primitif 2023 ainsi qu'à la décision modificative n°1 et 2, soit 506 328,31 € ;

Considérant qu'il convient, afin d'être en capacité de répondre aux besoins de la collectivité jusqu'au vote du Budget Primitif 2024, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pendant la période courant jusqu'à la date effective du caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2024 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE l'ouverture des crédits suivants :

- 11 000 € à l'article 203 1 sous-fonction 212 « Frais d'études».

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses relatives à cette inscription.

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri, Mme GALAND Mélanie pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine, M. ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine.

Fait en séance les jour, mois et an susdits

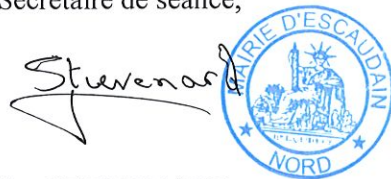
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Bruno SALIGOT.

Le Secrétaire de séance,



Karine STIEVENARD.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Date de réception en Sous-Préfecture : 07/03/2024

N° du bordereau d'acquittement de transaction : 059-215902057-20240305-03_01_2024-DE

Date d'affichage : 13/03/2024

Le Maire,

Bruno SALIGOT.

